

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي

UMOJA WA AFRICA



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

UNIÓN AFRICANA

Addis-Abéba, Éthiopie. Boîte Postale : 3243 Tél. : (251-11) 5513 822 Télécopie : (251-11) 5519 321
Courriel : situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
1189^{ÈME} REUNION

1 DECEMBRE 2023
ADDIS-ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/BN.1189 (2023)

NOTE D'INFORMATION

**SUR LES COMPAGNIES MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ PRIVÉES OPÉRANT EN AFRIQUE ET SUR L'ÉTAT
D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DE LA CONVENTION DE L'OUA/AU SUR LE MERCENARIAT**

SUR LES COMPAGNIES MILITAIRES ET DE SÉCURITÉ PRIVÉES OPÉRANT EN AFRIQUE ET SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA RÉVISION DE LA CONVENTION DE L'OUA/AU SUR LE MERCENARIAT

I. CONTEXTE

1. Les compagnies militaires et de sécurité privées (CMSP) sont des entités juridiques qui commercialisent des services militaires, en fournissant des services de combat armé ou de sécurité, une formation militaire ou de sécurité et un soutien logistique, entre autres, en vue d'un gain financier. Ces sociétés sont également de plus en plus utilisées pour des services aussi divers que la lutte contre le braconnage et la lutte contre la piraterie maritime.

2. La présence continue de ces entreprises sur le Continent remonte aux luttes pour l'indépendance menées dans les années 1960 et 1970, et aux guerres par procuration menées par les blocs antagonistes de l'Ouest et de l'Est durant la guerre froide. Les acteurs militaires privés ont souvent été utilisés par les puissances coloniales comme instruments de résistance pour saper l'indépendance de l'Afrique, pour piller les ressources naturelles, comme par exemple l'implication active des forces étrangères dans la région riche en minerais du Katanga, alors Congo-Léopoldville, entre 1960 et 1963. Cette situation a déclenché une instabilité politique dans le pays, dénommée la crise du Congo, qui a donné lieu à l'une des premières interventions des gardiens de la paix de l'ONU sur le Continent. De même, l'implication active de militaires étrangers tels que le Colonel Bob Denard dans la déstabilisation des États membres de l'UA, notamment l'Angola, le Bénin, le Congo-Léopoldville, présentement République démocratique du Congo, les Comores, le Nigéria et le Zimbabwe, a provoqué des bouleversements socio-politiques considérables dans ces pays. La mésaventure relativement récente de la tentative de Simon Mann de renverser le gouvernement de la République de Guinée équatoriale en 2004 est un rappel de l'engouement omniprésent des intérêts étrangers pour le pillage des ressources naturelles de l'Afrique.

3. Aujourd'hui, l'Afrique demeure un théâtre d'opération important pour de nombreuses sociétés militaires et de sécurité privées, en particulier avec la propagation du terrorisme qui a révélé les vulnérabilités des institutions de sécurité de certains des pays affectés. Ces entreprises militaires privées fournissent toute une série de services aux États africains, notamment en matière de formation, de soutien logistique et même de missions de combat. Elles protègent également certains hommes politiques et leurs biens ou sécurisent des investissements privés étrangers tels que des sites miniers. Il est important de souligner que ces CMSP signent des contrats qui leur donnent accès à divers minerais et autres ressources naturelles. Des rapports indiquent également que ces sociétés fournissent parfois des services similaires ou combattent aux côtés de groupes armés non étatiques sur le Continent. Il convient de noter qu'il n'existe toujours pas d'instrument continental sur la réglementation des CMSP en Afrique.

4. Le Continent est également témoin d'un phénomène étroitement lié de forces et de combattants étrangers, provenant non seulement du Continent, mais d'autres parties du monde. Il est aussi préoccupant que des Africains quittent le Continent pour s'engager dans des conflits armés comme combattants privés, soit pour des raisons économiques ou idéologiques idéologiques.

5. Malgré leur discrédit apparent, lesdites compagnies sont des entreprises légales et agréées. Elles sont engagées par les gouvernements pour compléter les efforts des agences de sécurité de l'État en vue de rétablir la paix, la sécurité et la stabilité dans des situations spécifiques. Selon le *Groupe de travail des Nations unies sur l'utilisation des mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'entraver le droit des peuples à l'autodétermination*, ces sociétés détiennent également le monopole sur la fourniture de services de sécurité dans le domaine de la sécurité maritime au niveau mondial. Les compagnies maritimes internationales engagent des sociétés militaires privées pour protéger leurs navires qui naviguent dans des eaux infestées de pirates, notamment dans le golfe de

Guinée, ce qui renforce la sécurité contre les pirates. Par ailleurs, des groupes de pirates informatiques mercenaires proposent des services pour protéger le cyberspace et les systèmes de gestion des entreprises et peuvent être engagés pour mettre en œuvre des contre-mesures contre les concurrents qui les attaquent.

6. Il est à craindre que la facilité d'accès aux compagnies militaires et de sécurité privées, y compris les sociétés informatiques, n'attire les groupes criminels et les terroristes, qui pourraient les embaucher comme formateurs militaires, trafiquants d'armes ou comme forces spéciales d'élite pour des attaques terroristes spécifiques. Elles pourraient être engagées pour mener des attaques de sabotage contre des infrastructures critiques et d'autres installations nationales.

7. La pratique selon laquelle les forces militaires et de sécurité peuvent être achetées et vendues comme n'importe quelle autre marchandise peut constituer une menace pour la paix, la sécurité et la stabilité sur le Continent. Les États membres doivent donc agir d'urgence pour être mieux préparés à répondre à ces menaces probables dans les cinq domaines stratégiques que sont : la terre, l'air, l'eau et le cyberspace. À cette fin, il serait plus qu'impératif d'adopter un cadre politique continental solide.

8. La tendance au cyber-mercénariat, qui évolue rapidement et permet de déployer des cyber-capacités aux côtés des combattants en tant que multiplicateur de force, constitue une menace importante car le cyberspace africain est particulièrement vulnérable, et les CMSP peuvent en tirer parti pour lancer des attaques.

9. Les principales sociétés privées militaires et de sécurité opérant sur le Continent sont principalement originaires des États-Unis, d'Europe et de Russie. Il s'agit notamment d'ASGAARD (Allemagne), de CACI & Academi (États-Unis), d'AEGIS Defense Services (Royaume-Uni), Wagner Group (Russie) et d'OMEGA Consulting (Ukraine). Au sein du Continent, Dyck Advisory Group (DAG) d'Afrique du Sud est également actif.

II. RÉPONSES CONTINENTALES

10. L'utilisation des CMSP est une question très controversée et les opinions sur leur présence en Afrique varient. Certains soutiennent avec véhémence qu'elles peuvent contribuer à la stabilité et à la sécurité dans les zones de conflit, tandis que d'autres s'inquiètent de leur potentiel d'abus et de leur manque de responsabilité. Au niveau des Nations unies en particulier, les débats suggèrent que ces sociétés privées de sécurité et les mercenaires sont des questions distinctes et qu'elles devraient être considérées, abordées ou réglementées séparément. Par ailleurs, les Nations unies ont exprimé leur inquiétude quant à l'implication croissante des prestataires privés de services militaires et de sécurité en Afrique et ont appelé à la mise en place d'un cadre juridique international contraignant pour réglementer leurs activités. En raison de l'interdépendance des menaces, le Continent a devancé les efforts internationaux visant à réglementer les armées irrégulières et l'Organisation de l'unité africaine (OUA) de l'époque a adopté la *Convention pour l'élimination du mercénariat en Afrique* à Libreville, au Gabon, en juillet 1977, avant la Convention de 2001 des Nations unies sur les mercenaires. Présentement, la Convention de l'OUA/UA demeure un outil normatif essentiel pour prévenir et contrer le mercénariat et d'autres menaces transnationales pour la sécurité qui pèsent sur le Continent. Cependant, malgré son importance, 23 États membres restent devoir la ratifier.

11. La Commission a également élaboré une Directive opérationnelle (OGN) sur les combattants étrangers en Afrique, qui vise à aider les États membres, les Communautés économiques régionales (CER) et les Mécanismes régionaux (MR) à disposer de directives opérationnelles pour traiter les questions liées au désarmement, à la réintégration ou au rapatriement des combattants étrangers dans leurs contextes opérationnels.

III. AU NIVEAU DES NATIONS UNIES

12. En 2005, la Commission des droits de l'homme des Nations unies a créé le Groupe de travail des Nations unies sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Depuis lors, le Groupe de travail fait le suivi des activités des mercenaires sous toutes leurs formes et manifestations. Le Groupe de travail enquête et communique aux gouvernements et aux autres acteurs, y compris les CMSP, les allégations spécifiques de violations des droits de l'homme impliquant des mercenaires, des acteurs liés aux mercenaires et/ou des SPMS. Il effectue des visites dans les pays afin d'évaluer l'impact des activités relatives au mercenariat et des sociétés militaires et de sécurité privées suspectées et soumet régulièrement des rapports sur ses conclusions au Conseil des droits de l'homme, avec des recommandations concrètes et constructives aux gouvernements et aux autres acteurs pour traiter les domaines susceptibles d'être améliorés. Le Groupe soumet également des rapports à l'Assemblée générale sur des questions liées à son mandat et aux activités relatives au mercenariat et aux sociétés militaires et de sécurité privées.

13. En février 2019, le Conseil de sécurité des Nations Unies (CSNU), sous la présidence de la Guinée équatoriale, a organisé un débat de haut niveau sur le mercenariat, avec pour thème : *les activités mercenaires comme source d'insécurité et de déstabilisation en Afrique*. Le débat a été présidé par le Président Nguema Mbasogo de la Guinée équatoriale. Les États membres de l'UA participants étaient la République centrafricaine, le Tchad, la Côte d'Ivoire, l'Égypte, le Gabon, le Rwanda et l'Afrique du Sud. Le président Mbasogo a rappelé qu'au cours des deux dernières années, son pays avait connu cinq tentatives de renversement du régime légitime par des mercenaires visant s'emparer des ressources naturelles du pays.

14. Le débat a déploré l'absence de mécanisme de poursuite des groupes liés aux mercenaires et des groupes similaires en vertu du droit international, perpétuant ainsi l'impunité. Le Président de la Commission de l'Union africaine a souligné la nécessité de lutter contre les mercenaires et de réglementer les compagnies militaires privées et de défense dans le contexte général de la promotion de la paix et de la sécurité sur le Continent et il a recommandé de mettre l'accent sur la gouvernance du secteur de la sécurité et, dans les cas de pays sortant d'un conflit, de procéder de manière exhaustive au désarmement, à la démobilisation et à la réintégration afin de contenir les menaces pour la sécurité souvent associées à des processus incomplets de DDR.

IV. AU NIVEAU DE L'UNION AFRICAINE

15. La question des armées irrégulières sous quelque forme, qu'il s'agisse de compagnies militaires et /ou de défense privées et de mercenaires, a considérablement préoccupé le Conseil de Paix et de Sécurité de l'UA. C'est ainsi que la 996^e réunion du Conseil tenue le 14 mai 2021 sur l'examen du rapport de la mission d'enquête en République du Tchad, a clairement mis en évidence la menace liée aux combattants étrangers et aux mercenaires à laquelle le pays était confronté et qui nécessitait des actions concrètes et un soutien spécifique pour assurer une transition politique réussie suite au décès du président Idriss Deby Itno. De même, le CPS, lors de sa 1138^e réunion tenue le 8 février 2023 sur la communication du Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA) sur la paix et la sécurité, a exprimé sa préoccupation face à la persistance d'une myriade de menaces à la paix, à la sécurité et au développement en Afrique, y compris l'afflux, entre autres, de combattants terroristes étrangers et de mercenaires.

16. Toujours en avril 2023, lors de sa 1150^e réunion, les délibérations du CPS sur le thème « *Vers la réconciliation nationale en Libye* » ont mis en évidence la nécessité d'un retrait progressif et séquentiel des combattants étrangers, des forces étrangères et des mercenaires, comme condition

préalable à la mise en œuvre de l'Accord de cessez-le-feu. En outre, lors de sa 1159^e réunion tenue au niveau ministériel le 22 juin 2023, qui faisait « *l'exposé sur l'état de la mise en œuvre de la politique africaine commune de défense et de sécurité (PACDS) et d'autres instruments pertinents de défense et de sécurité sur le continent, avec un accent particulier sur l'actualisation de l'opérationnalisation de la Force africaine en attente* », la Commission a exprimé sa préoccupation face à l'afflux de mercenaires et de combattants étrangers sur le Continent. Plus récemment, la 1170^e réunion du CPS tenue le 22 août 2023, sur l'alerte précoce continentale et les perspectives de sécurité par le CISSA et le Centre africain pour l'étude et la recherche sur le terrorisme (CAERT) et le Mécanisme de coordination de la police de l'UA (AFRIPOL), a exprimé des préoccupations sur un certain nombre de résurgences et d'émergence de menaces à la paix et à la sécurité, y compris la prolifération des combattants étrangers, des mercenaires et des combattants terroristes étrangers, l'exploration illégale des ressources naturelles, entre autres. La réunion a recommandé la nécessité de programmes complets de réforme du secteur de la sécurité dans les États membres, en particulier ceux qui luttent actuellement contre le terrorisme et l'extrémisme violent, en vue de renforcer leurs capacités nationales en matière d'application de la loi, de défense et de sécurité. Par ailleurs, lors de la quatrième réunion du Comité directeur de la RSS de l'UA, qui s'est tenue récemment, les défis et les efforts déployés pour contenir les conséquences involontaires de l'engagement des CSMP ont été notés. Plus précisément, il a été signalé que la région de la CEDEAO entreprend une enquête sur la nature et l'étendue des CSMP opérant dans la région de l'Afrique de l'Ouest.

V. POINT SUR L'ÉTAT D'AVANCEMENT DU RÉEXAMEN DE LA CONVENTION DE L'OAU/AU SUR LES MERCENAIRES

17. Les inquiétudes suscitées par le phénomène du mercenariat, qui constitue une menace pour l'indépendance, la souveraineté et l'intégrité territoriale des États membres, ont abouti à la « *Convention pour l'élimination des mercenaires en Afrique* », adoptée par les chefs d'État et de gouvernement des États membres de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) en juillet 1977, à Libreville, au Gabon. La Convention définit le mercenaire comme une personne, mais aussi le crime de mercenariat comme étant commis par l'individu, le groupe ou l'association, le représentant d'un État ou l'État lui-même qui, dans le but de s'opposer par la violence armée à un processus d'autodétermination, à la stabilité ou à l'intégrité territoriale d'un autre État, pratique ou soutient des actes de mercenariat.

18. Toutefois, il suffit de dire que le paysage et la dynamique de la sécurité sur le Continent ont depuis lors considérablement changé, notamment avec l'émergence de phénomènes tels que les groupes armés non étatiques, les combattants étrangers/terroristes étrangers, les compagnies militaires privées et d'autres combattants à but lucratif.

19. C'est dans ce contexte que le Comité technique spécialisé sur la défense, la sûreté et la sécurité (STCDSS), lors de sa 12^e réunion tenue au Caire, en Égypte, en décembre 2019, a demandé à la Commission de revoir la Convention de l'OUA pour l'élimination du mercenariat en Afrique. Cela a été approuvé par la 33^e Session ordinaire de l'UA de la Conférence des chefs d'État et de gouvernement.

20. La Commission a depuis lors entamé le processus de révision de la Convention afin de s'assurer qu'elle réponde aux menaces sécuritaires actuelles. Pour ce faire, la Commission a pris un certain nombre de mesures, notamment l'organisation d'une consultation virtuelle avec les attachés militaires et de défense des ambassades des États membres de l'UA à Addis-Abéba en août 2021. Cette réunion avait pour but de recueillir les préoccupations immédiates des États membres en matière de sécurité face au mercenariat et d'identifier les domaines dans lesquels la révision de la Convention pourrait se focaliser. L'approche adoptée par la Commission consiste à réviser la Convention.

21. Par la suite, la Commission, par l'intermédiaire du Département des Affaires politiques, de la Paix et de la Sécurité (APPS), a produit un projet zéro de Convention révisée. Ce projet a été examiné par le Bureau du conseiller juridique de l'UA. Dans le cadre du processus d'examen par les pairs.

22. Aux fins de davantage affiner l'élaboration de l'avant-projet de Convention révisée, la Commission a organisé des réunions consultatives avec le Parlement panafricain, la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, le Groupe de la paix et de la sécurité du Conseil économique, social et culturel (ECOSOCC), le Centre africain d'études et de recherches sur le terrorisme, le Mécanisme de l'Union africaine pour la coopération policière (AFRIPOL), la Commission du droit international de l'Union africaine et le Comité des services de renseignement et de sécurité d'Afrique (CISSA).

23. Ces réunions consultatives avaient pour but de renforcer la Convention révisée et les contributions ont été précieuses pour améliorer le projet. Il est maintenant prévu que le projet de Convention révisée soit soumis aux experts des États membres pour une élaboration plus approfondie.

VI. DOMAINES D'INTERVENTION STRATÉGIQUES CLÉS ET APPROCHES CORRECTIVES RECOMMANDÉS

24. Compte tenu de ce qui précède et sans préjudice des orientations stratégiques du Conseil de Paix et de Sécurité, les domaines d'intervention possibles suivants sont recommandés :

- (i) Il est nécessaire d'adopter une approche qui s'attaque aux causes profondes et aux facteurs de recrutement et d'enrôlement des forces armées irrégulières et des opérateurs des SPMS, dans le cadre d'une approche stratégique en amont visant à lutter contre le fléau du mercenariat et des formations apparentées ;
- (ii) Les États membres doivent renforcer la collaboration et l'assistance mutuelle dans la lutte contre le recrutement, y compris le recrutement prédateur, d'acteurs mercenaires ;
- (iii) L'UA pourrait envisager d'encourager les États membres régionaux et sous-régionaux à entreprendre conjointement des actions cinétiques pour lutter contre les groupes armés non étatiques, les armées irrégulières et les insurrections ;
- (iv) Nécessité d'accélérer l'opérationnalisation de la Force africaine en attente (FAA). La FAA pourrait être déployée à la fois comme outil de prévention et de gestion pour relever les défis en matière de sécurité ;
- (v) Accélérer le processus de révision de la Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique et envisager d'y intégrer la responsabilité et la réglementation des CMSP, avec un mécanisme d'application solide allant au-delà du respect des obligations conventionnelles au niveau national. Il devrait y avoir une réponse à plusieurs niveaux qui inclut des mécanismes d'application complémentaires aux niveaux national et régional ;
- (vi) L'UA devrait renforcer les relations de travail avec le Groupe de travail des Nations unies et approfondir les enquêtes et les évaluations sur toutes les activités liées aux compagnies militaires privées et de défense et aux mercenaires sur le Continent, en

vue de fournir des recommandations régionales spécifiques à tous les organes politiques concernés, y compris la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, afin qu'ils les examinent ;

- (vii) Exhorter le Département Affaires politiques, Paix et Sécurité à assurer la pleine revitalisation des processus de Nouakchott et de Djibouti pour une coopération renforcée en matière de renseignement dans le cadre de la lutte contre les combattants étrangers, les groupes armés non étatiques et les gangs criminels ;
- (viii) Encourager la reproduction de collaborations régionales telles que la Force multinationale mixte (FMM) et l'unité régionale de fusion des renseignements (RIFU), qui participe au renforcement de la collaboration au sein des régions sur des menaces spécifiques pour la sécurité, en raison de leur succès ; et
- (ix) L'UA pourrait envisager de s'en tenir à ses politiques et à sa position telles qu'elles sont inscrites dans divers accords politiques multilatéraux, y compris la Convention pour l'élimination du mercenariat en Afrique, le travail sur le cadre politique de la Réforme du secteur de la sécurité de l'UA et des décisions du CPS, qui interdisent tous expressément le mercenariat.